

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 3 Avril 2023 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le Trois Avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 17 heures 30 en Mairie d'Hazebrouck - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Président du CCAS, sur convocation faite le 22 Mars 2023.

Ont été examinées les délibérations suivantes :

Délibération 23-06

Finances Locales 7.1 - Comptabilité du CCAS - Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-07

Finances Locales 7.1 - Comptabilité du CCAS - Adoption du compte administratif de l'exercice 2022

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-08

Finances Locales 7.1 - Comptabilité du CCAS - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-09

Finances Locales 7.1 - Budget du CCAS - Adoption du budget primitif de l'exercice 2023

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-10

Fonction Publique 4.1 - Personnel du CCAS - Prestations d'Action Sociale 2023

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-11

<u>Finances Locales 7.6</u> - Résidence Nouveau Rivage – Revalorisation de la redevance de location pour les loyers de la Résidence Nouveau Rivage

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-12

<u>Fonction Publique 4.1</u> – Actualisation du tableau des effectifs – Suppression de 4 emplois permanents (3 agents sociaux/ 1 adjoint technique) suite à des avancements de grade

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-13

<u>Fonction Publique 4.1</u> – Service Action Sociale – Création d'un poste de Chargé de projets « Actions Collectives »

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-14

Marchés Publics 1.1 - Personnes âgées - Voyage des aînés

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la décision prise par le Président du CCAS par délégation du Conseil d'Administration en application des articles L 2122.22 et 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et de la délibération n°20-40 du 10 Décembre 2020.

CR 23-02

<u>Institutions et Vie Politique 5.1</u> – Compte rendu de Décisions n°2 <u>Finances Locales</u>

- Dons

Considérant le Code des Marchés Publics, l'Etat, les collectivités, et leurs établissements publics se doivent de communiquer sur les marchés conclus l'année précédente.

<u>Information</u>

Transmission de la liste des marchés publics conclus en 2022

Date d'affichage et publication site Internet :

05/04/2023

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE A L'ACTION SOCIALE, VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS,

C.C.A.S.
HAZEBROUCK

Florence BRISBART